

Date de la Convocation
25 juin 2026

Date de l’Affichage
25 juin 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Représentés : 2
Absents : 2

Objet de la délibération

**Décision modificative n°2
au budget 2026 pour les
comptes 458104 et
458204**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
2026-34 SEANCE DU 1er juillet 2026**

L’an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET, M Grégory THIBAUD **Adjoints**,
M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Christine PINCE, Mme Sonia CORNEBISE, Mme Katy PERCHEREAU, M Romain SUINOT **Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Oriane PODEVIN représentée par M Philippe BARRAULT
M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Grégory THIBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine PINCE

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2026 de la commune de Boissettes,

VU le mandat de dépense à établir à ENEDIS en paiement de la quote-part de la Commune concernant des travaux de renforcement et d’extension électrique.

VU le titre de recette à établir pour la refacturation de ces mêmes frais à un tiers.

VU la nécessité de mettre des crédits sur le compte 458104 en dépense d’investissement pour établir le mandat,

VU la nécessité de mettre des crédits sur le compte 458204 en recette d’investissement pour établir le titre,

DECIDE, à l'unanimité, d'effectuer la Décision Modificative suivante :

Section Investissement

Compte	Sens / Désignation	Montant
458104	Dépense opération sous mandat	+ 9 100,00 €
458204	Recette opération sous mandat	+ 9 100,00 €

Fait à Boisettes, le 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance
Christine PINCE



Le Maire,
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par
Le site internet www.telerecours.fr